



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Distribution: Moselle

Question écrite n° 39121

Texte de la question

M Jean-Louis Masson attire l'attention de M le ministre de l'agriculture sur le cas d'une petite commune rurale de 200 habitants, située à une vingtaine de kilomètres de la ville de Metz. Cette commune remplit tous les critères correspondant à la notion de ruralité. Or, n'étant pas desservie par un réseau d'adduction d'eau, elle avait sollicité, par le passé, la prolongation, sur une assez longue distance, du réseau appartenant à la ville de Metz. Cette commune vient d'engager la mise sur pied d'un dossier pour réaliser le renforcement de l'adduction d'eau et, plutôt que de réaliser elle-même les travaux, elle préférerait que ce soit le service des eaux de la ville de Metz qui le fasse. Celui-ci, qui est gestionnaire et propriétaire du réseau, rencontre toutefois des difficultés pour obtenir les subventions du Fonds national d'adduction d'eau au motif qu'il dépend d'une ville et non d'une commune rurale. Cette situation est particulièrement surprenante car le Fonds national pour l'adduction d'eau est prévu précisément pour l'adduction d'eau des communes rurales. La nature de la personne morale qui est propriétaire du réseau ne doit donc pas intervenir en la matière. La vision très restrictive des services de la direction départementale de l'agriculture est d'autant moins cohérente que ce type de raisonnement, s'il était étendu à tous les syndicats intercommunaux d'adduction d'eau ayant une partie urbaine et une partie rurale, priverait corrélativement la partie rurale du droit d'accès aux subventions du Fonds national. Il souhaiterait donc qu'il lui indique quel est son point de vue en la matière.

Données clés

Auteur : [M. Masson Jean-Louis](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 39121

Rubrique : Eau

Ministère interrogé : agriculture

Ministère attributaire : agriculture et forêt

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 avril 1988, page 1597